



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

RECUEIL SPÉCIAL n° 18 – 18 février 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DU NORD PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS N° DIRECCTE SD62TEFP-CCRF 2015-2 EN DATE DU 17 FEVRIER 2015 PORTANT
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BÉNÉVISE, DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DES
ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES DE MADAME FABIENNE BUCCIO, PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Bavière, responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom de la Préfète du Pas-de-Calais, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nord Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence de la Préfète du Pas-de-Calais :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3

G-1	cours	Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	H – MAIN D’OEUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	J – PLACEMENT PRIVE	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	K – EMPLOI	
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art L. 5122-1
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993 Art. 36 de la loi n°2001-624 du 17/07/2001
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie -dispositif garantie jeunes	Art. L.5134-21 et suivants Art. L.5134-65 et suivants Art. L.5134-19-1 et suivants Art. L.5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24 avril 2008 Décret n°2013-880 du 1 ^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation garantie jeunes
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants

K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/004/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	
K-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi (rescrits « aides à l'emploi »).	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aides à l'emploi
K-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art L 1232-7, d. 123264 à D 1232-12
	L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
M-3	VAE - recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
O-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007
O-5	Aide au poste	Art L. 5213-19 et R.5213-74 à R.5213-76

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail
- Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travail
- Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Séverine TONUS, Directrice adjointe du Travail
- Josiane BRET, attachée principale

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable du pôle concurrence, pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence de la Préfète du Pas-de-Calais :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementations ... ;
- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions... ;
- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mise en demeure, injonctions ;
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.
- tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

- Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Hervé HENON, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Florence FERRAND, inspectrice principale de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Jérôme VIDAL, inspecteur principal de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Guy JOMIN, inspecteur expert de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Jean-Michel MIROIR, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Article 5 : Sont toutefois exclus de la présente subdélégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
 - au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;
 - aux présidents des chambres consulaires
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services

- les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 6 : L'arrêté SD62TEFP- CCRF 2015-1 du 26 Janvier 2015 est abrogé.

Article 7 : Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, du Nord-Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la Préfète du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
du Nord Pas-de-Calais,

signé Jean-François BÉNÉVISE